



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-234

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-06-26-00009 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE LA Résidence autonomie ?? HENIN BEAUMONT - Louis Pasteur (3 pages)	Page 4
R32-2023-06-26-00010 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE LA Résidence autonomie ?? HUBY SAINT LEU - Jean Moulin (3 pages)	Page 8
R32-2023-06-26-00012 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE LA Résidence autonomie ?? LOOS EN GOHELLE - Voltaire Leclerc (3 pages)	Page 12
R32-2023-06-26-00011 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE LA Résidence autonomie ?? LIEVIN - Maurice Mathieu (3 pages)	Page 16
R32-2023-06-26-00013 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE LA Résidence autonomie ?? NOEUX LES MINES - Les Erables - Les Marronniers (3 pages)	Page 20
R32-2023-06-26-00221 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE LA Résidence autonomie CARREFOUR DE L'AMITIES A VIEUX CONDE?? FINESS : 590787925???? (5 pages)	Page 24
R32-2023-06-26-00158 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE LA Résidence autonomie FOYER ALMA FONTENOY A ROUBAIX?? FINESS : 590790523 (5 pages)	Page 30
R32-2023-06-26-00008 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE LA Résidence autonomie Henri Hermant DIVION?? (3 pages)	Page 36
R32-2023-06-26-00220 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE LA Résidence autonomie LA CHATAIGNERAIE A SAINT SAULVE?? FINESS : 590788527???? (5 pages)	Page 40
R32-2023-06-26-00160 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE LA Résidence autonomie LES HORTENSIAS - LA ROSERAIE A TOURCOING?? FINESS : 590785747 (5 pages)	Page 46
R32-2023-06-26-00120 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE LA Résidence autonomie LES PROMENADES - LES JONCQUILLES A LA MADELEINE?? FINESS : 590788048 (5 pages)	Page 52

R32-2023-06-26-00157 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE LA Résidence autonomie LES QUATRE VENTS A LEERS?? FINISS : 590787974 (5 pages)	Page 58
R32-2023-06-26-00159 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE LA Résidence autonomie RESIDENCE BEAUMONT A ROUBAIX?? FINISS : 590788394 (5 pages)	Page 64
R32-2023-06-26-00156 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE LA Résidence autonomie RESIDENCE DE LA MARQUE A HEM?? FINISS : 590791208 (5 pages)	Page 70
R32-2023-06-26-00219 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE LA Résidence autonomie RESIDENCE DU PARC A SAINT AMAND LES EAUX?? FINISS : 590796942?? (5 pages)	Page 76
R32-2023-06-26-00155 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE LA Résidence autonomie VAN GOGH A CROIX?? FINISS : 590792602 (5 pages)	Page 82
R32-2023-06-26-00154 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD LE HAMEAU DU BEL AGE A WATTRELOS?? FINISS : 590804266 (5 pages)	Page 88

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00009

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE LA Résidence autonomie
HENIN BEAUMONT - Louis Pasteur

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE LA Résidence autonomie LOUIS PASTEUR A HENIN BEAUMONT
FINISS : 620105452**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu La Résidence autonomie Louis Pasteur située à HENIN BEAUMONT et gérée par le gestionnaire CCAS Hénin Beaumont ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **79 570,54 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **6 630,88 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	71 643,95	4,79
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	7 926,59	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **79 570,54 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **6 630,88 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	71 643,95	4,79
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	7 926,59	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Hénin Beaumont identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 913 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 545 2).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00010

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE LA Résidence autonomie
HUBY SAINT LEU - Jean Moulin

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE LA Résidence autonomie JEAN MOULIN A HUBY SAINT LEU
FINESS : 620106807**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu La Résidence autonomie Jean Moulin située à HUBY SAINT LEU et gérée par le gestionnaire AAPA ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **109 521,99 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **9 126,83 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	101 776,99	4,65
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	7 745,00	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **109 521,99 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **9 126,83 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	101 776,99	4,65
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	7 745,00	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AAPA identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 126 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 680 7).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00012

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE LA Résidence autonomie
LOOS EN GOHELLE - Voltaire Leclerc

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE LA Résidence autonomie VOLTAIRE LECLERC A LOOS EN GOHELLE
FINESS : 620105502**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu La Résidence autonomie Voltaire Leclerc située à LOOS EN GOHELLE et gérée par le gestionnaire CCAS Loos en Gohelle ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **102 783,85 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **8 565,32 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	92 544,84	4,78
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	10 239,01	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **102 783,85 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **8 565,32 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	92 544,84	4,78
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	10 239,01	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Loos en Gohelle identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 020 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 550 2).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00011

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE LA Résidence autonomie
LIEVIN - Maurice Mathieu

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE LA Résidence autonomie MAURICE MATHIEU A LIEVIN
FINESS : 620105486**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu La Résidence autonomie Maurice Mathieu située à LIEVIN et gérée par le gestionnaire CCAS Liévin ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **66 500,60 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 541,72 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	59 876,01	5,13
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	6 624,59	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **66 500,60 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 541,72 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	59 876,01	5,13
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	6 624,59	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Liévin identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 018 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 548 6).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00013

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE LA Résidence autonomie
NOEUX LES MINES - Les Erables - Les Marronniers

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE LA Résidence autonomie LES ERABLES - LES MARRONNIERS A NOEUX LES MINES
FINESS : 620105049**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu La Résidence autonomie Les Erables - Les Marronniers située à NOEUX LES MINES et gérée par le gestionnaire ANAPA ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **151 410,23 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **12 617,52 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	140 703,03	4,48
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	10 707,20	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **151 410,23 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **12 617,52 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	140 703,03	4,48
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	10 707,20	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANAPA identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 070 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 504 9).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00221

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE LA Résidence autonomie CARREFOUR DE
L'AMITIES A VIEUX CONDE
FINESS : 590787925

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE LA Résidence autonomie CARREFOUR DE L'AMITIES A VIEUX CONDE
FINESS : 590787925**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la Résidence autonomie Carrefour de l'amitiés situé/e à VIEUX CONDE et géré par le gestionnaire CCAS Vieux Condé ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **102 980,10 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **8 581,68 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	92 721,51	4,54
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	10 258,59	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **102 980,10 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **8 581,68 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	92 721,51	4,54
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	10 258,59	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Vieux Condé identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 854 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 792 5).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Denis DUCATTEAU

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : denis.ducatteau@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **Résidence autonomie Carrefour de l'amitiés à VIEUX CONDE**

FINESS : **59 078 792 5**

Veuillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
56	0	0			90 850,00	0,00

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	0	10 051,53
Hébergement temporaire	0	0,00

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **102 980,10 €**, dont **2 078,57 €** de crédits d'actualisation pour votre Résidence autonomie Carrefour de l'amitiés de VIEUX CONDE identifié sous le numéro FINESS : 59 078 792 5.



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00158

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE LA Résidence autonomie FOYER ALMA
FONTENOY A ROUBAIX
FINESS : 590790523

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE LA Résidence autonomie FOYER ALMA FONTENOY A ROUBAIX
FINESS : 590790523**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'/la Résidence autonomie Foyer Alma Fontenoy situé/e à ROUBAIX et géré par le gestionnaire CCAS Roubaix ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **24 432,63 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **2 036,05 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	21 998,48	0,75
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	2 434,15	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **24 432,63 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **2 036,05 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	21 998,48	3,01
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	2 434,15	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Roubaix identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 839 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 052 3).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Christopher DONDT

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : christopher.dondt@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **Résidence autonomie Foyer Alma Fontenoy à ROUBAIX**

FINESS : **59 079 052 3**

Veuillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
80	0	0			87 990,48	0,00

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	XXXXXXXXXX	9 735,15

Les crédits reconductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Ajustement des crédits dédiés aux revalorisations salariales consécutif à une modification capacitaire

Considérant la modification de votre nombre de places installées et financées, votre dotation dédiée aux revalorisations salariales connaît une variation de **-7 301,00 €**.

Création, extension de place

Un montant de **-65 992,00 €** est déduit de votre dotation suite à la réduction capacitaire de **-60 places**. Pour information, la dotation en année pleine est de **-65 992,00 €**.

	Place	Prorata temporis (€)	Année pleine (€)
HP	-60	-65 992,00	-65 992,00

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **24 432,63 €**, pour votre Résidence autonomie Foyer Alma Fontenoy de ROUBAIX identifié sous le numéro FINESS : 59 079 052 3 .



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00008

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023
DE LA Résidence autonomie Henri Hermant
DIVION

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE LA Résidence autonomie HENRI HERMANT A DIVION
FINESS : 620105056**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu La Résidence autonomie Henri Hermant située à DIVION et gérée par le gestionnaire CCAS Divion ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **66 475,21 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 539,60 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	59 853,13	4,10
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	6 622,08	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **66 475,21 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 539,60 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	59 853,13	4,10
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	6 622,08	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Divion identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 008 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 505 6).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00220

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE LA Résidence autonomie LA CHATAIGNERAIE
A SAINT SAULVE
FINESS : 590788527

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE LA Résidence autonomie LA CHATAIGNERAIE A SAINT SAULVE
FINESS : 590788527**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté en date du 01 juin 1978 relatif au renouvellement de l'autorisation de la Résidence autonomie La Chataigneraie située à SAINT SAULVE et géré par le gestionnaire La Chataigneraie ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **152 975,74 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **12 747,98 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	142 157,83	4,69
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	10 817,91	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **152 975,74 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **12 747,98 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	142 157,83	4,69
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	10 817,91	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La Chataigneraie identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 172 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 852 7).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Denis DUCATTEAU

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : denis.ducatteau@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **Résidence autonomie La Chataigneraie à SAINT SAULVE**

FINESS : **59 078 852 7**

Veuillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
83	0	0			139 288,49	0,00

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	0	10 424,34
Hébergement temporaire	0	0,00

Les crédits reconductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **0,00 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Le financement du complément revalorisation des carrières pour le personnel des ESMS privés non lucratifs issue du Ségur 2, dite mesure « attractivité »

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Ségur 2, des crédits pérennes d'un montant de **178,83 €** sont alloués. Comme en 2022, la ventilation dudit complément est réalisée sur la base du poids de la dotation reconductible de l'établissement ou du service médico-social (ESMS) éligible, pondérée en fonction du poids médian d'équivalents temps plein (ETP) éligibles par catégorie de structure.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **152 975,74 €**, dont **3 084,08 €** de crédits d'actualisation pour votre Résidence autonomie La Chataigneraie de SAINT SAULVE identifié sous le numéro FINESS : 59 078 852 7.



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00160

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE LA Résidence autonomie LES HORTENSIAS -
LA ROSERAIE A TOURCOING
FINESS : 590785747

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE LA Résidence autonomie LES HORTENSIAS - LA ROSERAIE A TOURCOING
FINESS : 590785747**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la Résidence autonomie Les Hortensias - La Roseraie située à TOURCOING et géré par le gestionnaire CCAS Tourcoing ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **359 851,87 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **29 987,66 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	324 004,49	5,07
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	35 847,38	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **359 851,87 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **29 987,66 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	324 004,49	5,07
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	35 847,38	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Tourcoing identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 851 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 574 7).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Christopher DONDT

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : christopher.dondt@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **Résidence autonomie Les Hortensias - La Roseraie à TOURCOING**

FINESS : **59 078 574 7**

Veuillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
175	0	0			317 464,72	0,00

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	 	35 123,83

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **359 851,87 €**, dont **7 263,32 €** de crédits d'actualisation et **0,00 €** de crédits non reconductibles pour votre Résidence autonomie Les Hortensias - La Roseraie de TOURCOING identifié sous le numéro FINESS : 59 078 574 7 .



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00120

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE LA Résidence autonomie LES PROMENADES -
LES JONCQUILLES A LA MADELEINE
FINESS : 590788048

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE LA Résidence autonomie LES PROMENADES - LES JONCQUILLES A LA MADELEINE
FINESS : 590788048**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la Résidence autonomie Les Promenades - Les Joncquilles située à LA MADELEINE et géré par le gestionnaire Asso Groupe SOS Sénior ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **324 139,70 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **27 011,64 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	297 073,04	4,50
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	27 066,66	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **324 139,70 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **27 011,64 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	297 073,04	4,50
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	27 066,66	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Groupe SOS Senior identifiée sous le numéro FINESS : 57 001 017 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 804 8).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Christopher DONDT

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : christopher.dondt@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **Résidence autonomie Les Promenades - Les Joncquilles à LA MADELEINE**
FINESS : 59 078 804 8

Veuillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
181	0	0			291 076,86	0,00

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	XXXXXXXXXX	26 154,18

Les crédits reconductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement du complément revalorisation des carrières pour le personnel des ESMS privés non lucratifs issue du Ségur 2, dite mesure « attractivité »

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Ségur 2, des crédits pérennes d'un montant de **373,70 €** sont alloués. Comme en 2022, la ventilation dudit complément est réalisée sur la base du poids de la dotation reconductible de l'établissement ou du service médico-social (ESMS) éligible, pondérée en fonction du poids médian d'équivalents temps plein (ETP) éligibles par catégorie de structure.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **324 139,70 €**, dont **6 534,96 €** de crédits d'actualisation et **0,00 €** de crédits non reconductibles pour votre Résidence autonomie Les Promenades - Les Joncquilles de LA MADELEINE identifié sous le numéro FINESS : 59 078 804 8 .



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00157

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE LA Résidence autonomie LES QUATRE VENTS
A LEERS

FINESS : 590787974

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE LA Résidence autonomie LES QUATRE VENTS A LEERS
FINESS : 590787974**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la Résidence autonomie Les quatre Vents située à LEERS et géré par le gestionnaire CCAS Leers ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **50 849,13 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **4 237,43 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	45 783,68	1,77
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	5 065,45	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **50 849,13 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **4 237,43 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	45 783,68	1,77
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	5 065,45	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Leers identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 812 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 797 4).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Christopher DONDT

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : christopher.dondt@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **Résidence autonomie Les quatre Vents à LEERS**

FINESS : **59 078 797 4**

Veuillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
71	0	0			44 859,57	0,00

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	XXXXXXXXXX	4 963,21

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **50 849,13 €**, dont **1 026,35 €** de crédits d'actualisation et **0,00 €** de crédits non reconductibles pour votre Résidence autonomie Les quatre Vents de LEERS identifié sous le numéro FINESS : 59 078 797 4 .



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00159

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE LA Résidence autonomie RESIDENCE
BEAUMONT A ROUBAIX
FINESS : 590788394

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE LA Résidence autonomie RESIDENCE BEAUMONT A ROUBAIX
FINESS : 590788394**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la Résidence autonomie Résidence Beaumont situé à ROUBAIX et géré par le gestionnaire CCAS Roubaix ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **95 706,10 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 975,51 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	86 172,15	3,03
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	9 533,95	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **95 706,10 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 975,51 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	86 172,15	3,03
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	9 533,95	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Roubaix identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 839 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 839 4).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **95 706,10 €**, dont **1 931,76 €** de crédits d'actualisation et **0,00 €** de crédits non reconductibles pour votre Résidence autonomie Résidence Beaumont de ROUBAIX identifié sous le numéro FINESS : 59 078 839 4 .



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00156

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE LA Résidence autonomie RESIDENCE DE LA
MARQUE A HEM
FINESS : 590791208

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE LA Résidence autonomie RESIDENCE DE LA MARQUE A HEM
FINESS : 590791208**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la Résidence autonomie Résidence de la Marque située à HEM et géré par le gestionnaire CCAS Hem ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **147 234,18 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **12 269,52 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	132 567,16	4,54
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	14 667,02	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **147 234,18 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **12 269,52 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	132 567,16	4,54
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	14 667,02	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Hem identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 801 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 120 8).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Christopher DONDT

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : christopher.dondt@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **Résidence autonomie Résidence de la Marque à HEM**

FINESS : **59 079 120 8**

Veuillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
80	0	0			129 891,40	0,00

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	XXXXXXXXXX	14 370,98

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **147 234,18 €**, dont **2 971,80 €** de crédits d'actualisation et **0,00 €** de crédits non reconductibles pour votre Résidence autonomie Résidence de la Marque de HEM identifié sous le numéro FINESS : 59 079 120 8



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00219

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE LA Résidence autonomie RESIDENCE DU
PARC A SAINT AMAND LES EAUX
FINESS : 590796942

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE LA Résidence autonomie RESIDENCE DU PARC A SAINT AMAND LES EAUX
FINESS : 590796942**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la Résidence autonomie Résidence du Parc située à SAINT AMAND LES EAUX et géré par le gestionnaire CH de Saint Amand ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **46 664,26 €** au titre de l'année 2023, dont 2 376,64 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **3 888,69 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	41 256,91	4,71
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	5 407,35	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **44 287,62 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **3 690,64 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	38 880,27	4,44
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	5 407,35	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Saint Amand identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 220 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 694 2).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Denis DUCATTEAU

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : denis.ducatteau@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **Résidence autonomie Résidence du Parc à SAINT AMAND LES EAUX**
FINESS : **59 079 694 2**

Veuillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	Pour information Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
24	0	0			38 095,50	0,00

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	0	4 918,84
Hébergement temporaire	0	0,00

Les crédits reconductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement de la poursuite de la mesure de sécurisation des organisations et des environnements de travail

Pour la troisième phase de la mesure initiée en 2021, votre dotation est abondée de **387,18 €** - montant calculé en fonction du poids de votre dotation soin.

Les crédits non reconductibles (CNR) accordés dans ce rapport

- Un crédit de **2 376,64 €** est intégré dans ce budget pour le financement du traitement par molécule onéreuse validé par un médecin de l'ARS Hauts-de-France.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **46 664,26 €**, dont **886,10 €** de crédits d'actualisation et **2 376,64 €** de crédits non reconductibles pour votre Résidence autonomie Résidence du Parc de SAINT AMAND LES EAUX identifié sous le numéro FINESS : 59 079 694 2.



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00155

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE LA Résidence autonomie VAN GOGH A
CROIX

FINESS : 590792602

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE LA Résidence autonomie VAN GOGH A CROIX
FINESS : 590792602**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu Arrêté en date du 28 décembre 2022 portant transfert de l'autorisation de la Résidence autonomie Van Gogh située à CROIX et géré par le gestionnaire ALEFPA ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **93 893,09 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 824,42 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	84 539,74	2,63
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	9 353,35	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **93 893,09 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 824,42 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	84 539,74	2,63
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	9 353,35	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALEFPA identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 973 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 260 2).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Christopher DONDT

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : christopher.dondt@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **Résidence autonomie Van Gogh à CROIX**

FINESS : **59 079 260 2**

Veuillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
88	0	0			82 833,37	0,00

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	XXXXXXXXXX	9 164,56

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **93 893,09 €**, dont **1 895,16 €** de crédits d'actualisation et **0,00 €** de crédits non reconductibles pour votre Résidence autonomie Van Gogh de CROIX identifié sous le numéro FINESS : 59 079 260 2 .



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00154

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD LE HAMEAU DU BEL AGE A
WATTRELOS

FINESS : 590804266

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD LE HAMEAU DU BEL AGE A WATTRELOS
FINESS : 590804266**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 13 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Hameau du bel âge situé à WATTRELOS et géré par le gestionnaire CH de Watrelos ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **4 633 158,54 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **386 096,55 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 543 739,82	50,83
UHR	0,00	
PASA	69 604,93	
Financements complémentaires	957 728,18	
Hébergement temporaire	62 085,61	34,02
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **4 633 158,54 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **386 096,55 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 543 739,82	50,83
UHR	0,00	
PASA	69 604,93	
Financements complémentaires	957 728,18	
Hébergement temporaire	62 085,61	34,02
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Watrelos identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 243 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 426 6).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Hébergement temporaire	5	60 832,46
------------------------	---	-----------

Les crédits reconductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 240,80 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Le financement de la poursuite de la mesure de sécurisation des organisations et des environnements de travail

Pour la troisième phase de la mesure initiée en 2021, votre dotation est abondée de **40 547,78 €** - montant calculé en fonction du poids de votre dotation soin.

Convergence tarifaire sur le volet soin

Un financement pérenne de **709,28 €** vous est alloué pour porter votre dotation soin à la cible de convergence tarifaire calculée sur la base de la coupe PATHOS validée avant le 30 juin 2022.

Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3^{ème} année et connaît ainsi une variation de **-6 129,22 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **4 633 158,54 €**, dont **96 180,67 €** de crédits d'actualisation et **0,00 €** de crédits non reconductibles pour votre EHPAD Le Hameau du bel âge de WATTRELOS identifié sous le numéro FINESS : 59 080 426 6 .



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS